



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20220711-2022\_078\_ST-AR

## DECISION DU MAIRE

2022\_078\_ST

**OBJET :** Contrat n° 20220713370MA – Maintenance préventive et curative avec matériovigilance des défibrillateurs

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat pour la réalisation de la maintenance préventive et curative avec matériovigilance des défibrillateurs présents sur la commune ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec la société PREVIMED sise 92B, Chemin des Emeries 13580 La Fare Les Oliviers, un contrat pour la réalisation de la maintenance préventive et curative des défibrillateurs, d'un montant de 1174,80 euros HT soit 1409,76 euros TTC, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023, et selon les conditions du contrat.

Le contrat est donc conclu pour une période initiale d'un an. Il sera reconduit trois fois tacitement par périodes successives d'un an, sans excéder quatre ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie ;

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 11/07/2022

**Hélène GENTE**

**Maire de Mallemort**

